

« POUR LES AVEUGLES
PAR LES AVEUGLES »

BULLETIN MENSUEL
de
**L'UNION DES AVEUGLES
DE GUERRE**

Reconnue d'utilité publique par décret du 9 avril 1921

et

**Journal des Soldats Blessés
aux Yeux**



SOMMAIRE

La loi Loucheur et les grands invalides. — A propos des Mutuelles-Retraites. — La Confédération Nationale. — Le Jardin des Pensées.

Informations

Aux lecteurs du " Bulletin ". — Pour les usagers de la S. T. C. R. P. — Bibliothèque. — Société d'impression et de reliure du livre pour les aveugles. — La fleur au fusil.

La Page des Sans-Filistes

Chronique de l'U. A. G.

Entre nous. — Cotisations. — Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 12 janvier 1929. — Erratum. — Avis divers.

Administration :

Siège de l'U. A. G., 25, rue Ballu, PARIS (9^e)

TÉLÉPH. : Central 44-88

Chèque postal : 160-31

102606

PRESIDENT D'HONNEUR
de l'Union des Aveugles de Guerre
MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

COMITÉ DE PATRONAGE

M. BARTHOU, Ministre de la Justice;
M. le colonel FABRY, ancien ministre des Colonies;
M. BRIEUX, de l'Académie Française, président honoraire;
M. le général BALFOURIER;
M. BORREL, député, ancien sous-secrétaire d'Etat;
Mme Marthe BRANDÈS;
M. BRISAC, préfet;
M. J. RIDGELY CARTER;
M. Paul DE CASSAGNAC, ancien député;
M. COTTIN, notaire honoraire;
M. Maurice DONNAY, de l'Académie Française;
M. DUCO, médecin-inspecteur;
M. FRIBOURG, député;
Miss Alice GETTY;
M. Justin GODART, ancien ministre;
Miss GRACE HARPER;
Miss WINIFRED HOLT;
Mme Léopold KAHN;
M. KRUG;
M. LUGOL, sénateur;
Mme la maréchale MAUNOURY;
M. le docteur MORAX;
M. MEYER, conseiller d'Etat;
M. Henry PATÉ, député;
M. Pierre RAMEIL, député;
M^e HENRI-ROBERT, de l'Académie Française, ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats;
Général SAINTE-CLAIRE-DEVILLE;
M. VALLÉRY-RADOT;
M. Constant VERLOT, député;
M. le professeur WALTHER, membre de l'Académie de Médecine.

LA LOI LOUCHEUR
et les grands invalides

Dans notre Bulletin de septembre 1928, nous avons publié plusieurs articles de la loi du 13 juillet dernier, connue sous le nom de « loi Loucheur » et qui organise tout un système de prêts et de subventions tendant à faciliter la construction ou l'acquisition d'habitations à bon marché et à loyers moyens.

Contrairement aux lois antérieures ayant le même objet, la loi du 13 juillet 1928, ainsi que nous l'avons déjà dit, a réservé certains avantages aux pensionnés de guerre. Rappelons-en les principaux :

Pour les pensionnés ayant au moins 60 0/0, dispense de tout apport; de plus, une subvention de 5.000 francs leur est allouée et elle est augmentée de 2.500 francs par 10 0/0 d'invalidité, sans que le montant de cette subvention puisse, toutefois, dépasser 15.000 fr.

Ainsi, un aveugle de guerre désireux d'acquiescer ou de faire construire une habitation à bon marché de 39.300 francs (maximum des prêts consentis) recevrait une subvention de 15.000 francs, qui viendrait en déduction du prêt dont il serait bénéficiaire. De la part du législateur de 1928, il y a eu donc, en faveur des grands invalides, une bienveillance qui est, certes, louable. Mais la loi, cependant, ne répond pas encore entièrement aux exigences de la situation.

La loi Loucheur joue, en effet, dans le cadre de la loi de 1922 portant codification des lois sur les habitations à bon marché et aux termes de celle-là, les bénéficiaires de prêts doivent contracter à la Caisse Nationale une assurance-vie ou une assurance temporaire en garantie des prêts consentis. Or, l'expérience a prouvé que la Caisse Nationale refuse d'assurer les grands invalides et ils se trouvent ainsi hors la loi. Les avantages dont nous venons de parler sont refusés, en fait, à ceux qui en ont le plus besoin.

Nous avons fait remarquer cette anomalie, pour ne pas dire plus, à M. le Ministre du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociale, au cours d'un entretien que nous avons eu avec lui. M. Loucheur, reconnaissant l'attitude prise par la Caisse Nationale et l'absence de tout texte lui imposant une attitude différente, estimait que la difficulté pouvait être surmontée, grâce aux dispositions de l'article 48 de la loi du 5 décembre 1922, ainsi libellé :

« En ce qui concerne les contrats d'assurance temporaire, que les emprunteurs hypothécaires doivent passer avec la Caisse Nationale d'assurances, en cas de décès, conformément à l'article 45, le proposant sera soumis à la visite du médecin désigné par elle.

« Toutefois, il en sera dispensé lorsqu'il aura, deux ans au moins avant l'acquisition de la maison, du champ ou du jardin, formulé une demande d'assurance et opéré à la Caisse Nationale un versement égal à 1 0/0 du capital à garantir, sans que la somme versée puisse être inférieure à 10 francs. La souscription de la police devra être effectuée dans un délai d'une année après l'expiration de la période de deux ans visée ci-dessus et la somme versée viendra en déduction de la prime unique. Si la police n'est pas souscrite dans le délai fixé, le versement restera acquis à la Caisse Nationale. »

En vertu du deuxième paragraphe de cet article, le bénéficiaire du prêt peut être dispensé de la visite du médecin, mais rien n'oblige les Sociétés d'habitations à bon marché de réaliser la combinaison envisagée par le ministre et qui est la suivante : louer pendant deux ans, au grand invalide non assuré par la Caisse Nationale, la maison construite à son intention, moyennant une majoration d'environ 360 francs par an et permettre ainsi à l'intéressé de devenir au bout de deux ou trois ans propriétaire de la maison.

Cette solution ne règle donc pas la question, pas plus que ne l'avaient réglée les dispositions des décrets des 21 mars et 3 septembre 1921, autorisant la Caisse Nationale, en cas de non admission d'un proposant, à faire reposer l'assurance sur la tête de son conjoint ou d'un tiers s'engageant solidairement au remboursement du prêt. En effet, l'assurance ne peut être reportée sur la tête d'un conjoint que si celui-ci justifie d'un salaire suffisant, et comment les épouses des grands invalides pourraient-elles remplir cette dernière condition puisque leur présence à leur foyer est pour elles une nécessité évidente.

Le ministre a compris ce que nous lui avons exposé et pour que ne soit pas commise, à notre égard, l'injustice que le législateur n'a certainement pas voulue, M. Loucheur nous a promis de faire aboutir, au plus tôt, un projet destiné à combler les lacunes de la législation en vigueur. Nous mettrons tout en œuvre pour que soit réalisée cette promesse, que M. Loucheur confirmait par écrit en ces termes : « Cette situation a déjà fait l'objet des préoccupations les plus sérieuses de mon département. En ce moment même, j'étudie les mesures à prendre pour que les invalides de guerre les plus frappés ne se trouvent plus, à cet égard, dans un état d'infériorité regrettable et je compte aboutir très

prochainement à une solution qui leur donnera satisfaction. » Et ce sera justice.

Elie CLAINVILLE-BLONCOURT.

A propos des Mutuelles-Retraites

L'Etat vient d'accorder, dans sa dernière loi de finances, de tels avantages aux anciens combattants participant aux Sociétés de mutuelles-retraites, qu'il ne nous est pas permis de les laisser ignorer à ceux d'entre nous dont l'attention n'aurait pas été attirée par le bref énoncé d'un journal officiel ou autre.

D'ailleurs, un certain nombre de lettres parvenues au Bureau de l'U. A. G., à ce sujet, démontrent clairement que quelques-uns de nos camarades se sont déjà fortement intéressés à cette question.

La loi du 4 août 1923 accordait aux anciens combattants et victimes de la guerre mutualistes, une bonification de 25 0/0 sur les versements effectués en vue de la constitution d'une retraite avec possibilité d'en percevoir les arrérages après dix ans de versement, au lieu des quinze années exigées des mutualistes non combattants. En raison de la loi du 1^{er} avril 1898, le montant de la retraite ne pouvait dépasser 1.080 francs.

Par les articles 126 et 127 de la loi de finances de 1928, l'Etat accorde à ceux-là même qu'il favorisait par la loi du 4 août 1923, des avantages bien plus grands encore ; jugez-en :

ARTICLE 26. — Le paragraphe 2 de l'article 5 de la loi du 28 décembre 1928 est complété par la disposition suivante :

« Toutefois, la subvention d'Etat du quart des recettes statutaires « sera maintenue jusqu'à concurrence des versements nécessaires à la « constitution d'une pension de retraite de 6.000 francs au profit des « organisations bénéficiant des dispositions de la loi du 4 août 1923. »

ARTICLE 127. — Les anciens combattants et victimes de guerre bénéficiant de la loi du 4 août 1923, âgés de plus de cinquante ans lors de la promulgation de la loi, qui sont déjà inscrits dans les Sociétés mutuelles de retraites percevant la subvention prévue à ladite loi ou qui s'y feront inscrire dans la suite, jouissent des avantages ci-dessous énumérés :

« La durée des versements nécessaires à la constitution d'une

« retraite est, pour eux, diminuée et la subvention d'Etat annuelle majorée, conformément au barème suivant :

« Pour les sociétaires âgés de 50 à 51 ans révolus, 9 ans de versements, 30 0/0 de subvention de l'Etat ;

« 52 à 53 ans, 8 ans, 35 0/0 ;

« 54 à 55 ans, 7 ans, 40 0/0 ;

« 56 à 57 ans, 6 ans, 45 0/0 ;

« 58 à 59 ans, 5 ans, 50 0/0 ;

« 60 ans et au-dessus, 4 ans, 60 0/0.

« Ces dispositions sont rétroactivement applicables aux anciens combattants et victimes de la guerre cotisant pour la retraite dans les Sociétés de secours mutuels constituées conformément à la loi du 4 août 1925, soit à compter du jour de leur entrée dans la Société s'ils avaient déjà 50 ans à cette époque, soit à dater du jour où ils ont atteint cet âge s'ils y sont parvenus avant la promulgation de ladite loi. »

Ainsi, la loi accorde la même bonification de 25 0/0 pour des versements permettant de se créer une retraite de 6.000 francs. Mais, surtout, elle permet à tous les anciens combattants et victimes de la guerre, même ceux ayant dépassé 60 ans, de bénéficier également, et cela dans la courte limite de quatre ans, d'une retraite dont l'Etat majorera les versements de 60 0/0 ; n'est-ce pas magnifique ?

Il faut nous féliciter de cet heureux résultat, et nous pensons que de nombreux camarades voudront profiter de tels avantages.

Remarque. — Nous tenons à préciser que les versements de certaines mutuelles-retraites sont facultativement à capital aliéné ou réservé, étant bien entendu que sous le régime du capital réservé, seules les cotisations sont remboursables en cas de décès à l'exclusion des subventions de l'Etat et des ressources extraordinaires dont bénéficient les retraites.

R. FAVRET.

A la Confédération Nationale

Le Conseil d'administration du 12 janvier.

Le Conseil d'administration de la Confédération Nationale s'est réuni, le 12 janvier, à 17 heures, au siège social, 123, rue de Grenelle.

Etaient présents : Mmes Cassou, Callarec et Maire ; Randoux,

Rossignol, Beauregard, Barbasch, Screve, Granier, Scapini, Goudaert, Aubertin, Humbert, Isaac, Rouast, Viala, Jost, Nicolai, Micheau, Chatenet, Arnould, Bernard, Jean Goy, de Pontalba, Morin, Cassin, Patou, Veze, Perdoux, Courtel, Charron, Manil.

Excusés : Mairhoffer, Secret, Rogé, Brousmiche.

Chatenet avait été désigné comme président de séance.

Le Conseil a institué une longue discussion sur les circonstances qui ont accompagné le vote du dernier rajustement des pensions à la Chambre des députés. Après les exposés de Randoux et de Rossignol, de nombreux administrateurs sont intervenus dans le débat, en particulier Mmes Cassou et Callarec, Barbasch, Cassin, Arnould, Aubertin, Charron, Viala, Granier, Micheau, Screve. Des explications détaillées furent fournies notamment par Rossignol, Scapini et Jean Goy qui avaient été personnellement mis en cause.

A la suite de ce débat, l'ordre du jour suivant a été présenté au Conseil par plusieurs administrateurs :

Le Conseil d'administration,

Après avoir longuement délibéré sur les événements qui ont précédé, accompagné et suivi le vote du Parlement sur le rajustement partiel des pensions ;

Et après avoir observé qu'un grand nombre de malentendus successifs a seul causé la déception consécutive à ce vote, d'ailleurs provisoire quant à ses effets ;

Dit que des explications données par tous, il résulte que la bonne foi et la bonne volonté de personne ne peuvent être mises en discussion ;

Approuve les efforts du bureau, en particulier de son secrétaire général adjoint, et des parlementaires membres du Conseil d'administration ;

Décide qu'à l'avenir une liaison étroite et ordonnée avec les parlementaires de tous les partis sera établie et suivie.

Le vote par division est ordonné.

Le paragraphe suivant est mis aux voix :

« Après avoir longuement délibéré sur les événements qui ont précédé, accompagné et suivi le vote du Parlement sur le rajustement partiel des pensions,

« Et après avoir observé qu'un grand nombre de malentendus successifs a seul causé la déception consécutive à ce vote, d'ailleurs provisoire quant à ses effets ;

« Dit que des explications données par tous, il résulte que la bonne foi et la bonne volonté de personne ne peuvent être mises en discussion. »

Adopté à l'unanimité, sauf Barbasch, qui vote contre.

Le paragraphe suivant est mis aux voix :

« Approuve les efforts du bureau et en particulier de son secrétaire général adjoint. »

Ont voté pour :

Rossignol, Jost, Nicolai, Arnould, Rouast, Izaac, Charron, Scapini, Jean Goy, Morin, Veze, Goudaert, Aubertin, de Pontalba, Beauregard.

Ont voté contre :

Viala, Mme Callarec, Mme Maire, Courtel, Barbasch, Micheau, Perdoux, Manil, Bernard, Patou.

Se sont abstenus :

Mme Cassou, Randoux, Granier, Screve.

Le paragraphe suivant est mis aux voix :

« Et des parlementaires membres du Conseil d'administration. »

Adopté par 15 voix contre 10 et 4 abstentions.

Ont voté pour :

Rossignol, Jost, Nicolai, Jean Goy, Scapini, Morin, Aubertin, Beauregard, Manil, Izaac, Charron, Veze, Goudaert, de Pontalba.

Ont voté contre :

Arnould, Courtel, Mme Callarec, Mme Maire, Micheau, Rouast, Perdoux, Screve, Patou, Viala, Barbasch.

Se sont abstenus :

Granier, Bernard, Mme Cassou, Brandoux.

Le paragraphe suivant est mis aux voix :

« Décide qu'à l'avenir une liaison étroite et ordonnée avec tous les parlementaires de tous les partis sera établie et suivie. »

Adopté à l'unanimité.

L'ensemble est ensuite mis aux voix. Il est adopté par 16 voix, les autres administrateurs s'abstenant.

Ont voté pour :

Rossignol, Jost, Nicolai, Arnould, Mme Maire, Rouast, Izaac,

Charron, Scapini, Jean Goy, Veze, Morin, Goudaert, Aubertin, de Pontalba, Beauregard.

Le président de séance s'est abstenu dans ces différents votes de par ses fonctions. Léon Viala déclare avoir voulu voter contre sur l'ensemble.

Enfin, le Conseil décide à mains levées, par 19 voix, que le scrutin sera publié.

Randoux ayant à nouveau confirmé sa démission, le Conseil examine la question de la réorganisation du bureau. Chatenet, au nom de tous, remercie Randoux des efforts qu'il a fournis malgré ses charges professionnelles. Screve demande que la date du Conseil National soit avancée et que le bureau actuel reste jusque-là en fonctions. Le Conseil adopte cette dernière solution tout en maintenant la date du Conseil National au 10 mars 1929.

Le Conseil, après l'examen des différentes questions d'ordre intérieur, a délibéré sur l'exécution de certains points du programme d'action de la Confédération. Des mesures ont été prises en ce qui concerne la retraite du combattant, la loi sur les loyers, les habitations à bon marché, et d'autres questions.

En ce qui touche les modifications à apporter aux statuts de la Confédération, le Conseil a décidé de se réunir le 10 février pour une séance qui sera spécialement réservée à cette question et à celle de l'action civique. Il a renvoyé également à cette date l'exposé de Chatenet sur le mouvement à entreprendre contre la dépression de la moralité et fixé les termes du questionnaire sur l'action civique qui devra être adressé à toutes les associations adhérentes.

La séance est levée à minuit trente.

Le Conseil d'administration a enfin décidé qu'un Bulletin mensuel serait envoyé par le Secrétariat de la Confédération à toutes les Associations adhérentes afin d'assurer une liaison régulière dans l'intervalle des Conseils Nationaux.

LA DEMISSION DE MAURICE RANDOUX

Notre camarade Randoux vient de donner sa démission aux membres du Conseil d'administration qui l'avaient élu à l'unanimité, le 11 mars 1928. Il l'a fait dans les termes suivants :

Mon cher camarade,

J'ai l'honneur de vous rappeler qu'à l'issue du Conseil National

du 25 novembre dernier, je vous ai annoncé ma volonté formelle de démissionner, et je vous ai donné lecture de la lettre suivante :

« Mes chers camarades,

« J'ai l'honneur de vous remettre ma démission des fonctions
« auxquelles vous avez bien voulu m'appeler à l'unanimité le 11 mars
« dernier, alors que j'étais absent.

« Dès le 14 mars, je vous envoyais ma démission, basée sur des
« raison d'ordre matériel : je vous démontrerais alors que mes occupa-
« tions professionnelles particulièrement absorbantes, m'empêchaient
« d'assumer une charge nouvelle. J'ai pu, grâce à des collaborations
« amicales qui me furent offertes et qui me permirent de mener à bien
« certains travaux de librairie, revenir sur ma décision et m'occuper
« autant que je le pouvais des intérêts de la Confédération Nationale.

« Malheureusement, mes occupations professionnelles proprement
« dites, loin de s'alléger, deviennent de plus en plus lourdes. Elles
« sont telles actuellement qu'il m'est impossible d'assumer la respon-
« sabilité matérielle, et morale surtout, de la direction de la Confédé-
« ration Nationale.

« Il faut que l'homme qui se trouve à la tête d'une organisation
« aussi complexe puisse disposer de son temps au moment où il a
« besoin de le faire. Or, cela ne m'est pas possible. Il est telles
« démarches, interventions, décisions, qu'un secrétaire général doit
« accomplir ou prendre, et qui, dans les conditions où je suis placé,
« me sont interdites.

« Je vous prie d'agréer, mes chers camarades, l'assurance de
« ma bien cordiale sympathie. »

A la demande des membres du Conseil d'administration présents, qui m'ont prié de vouloir bien conserver le poste auquel ils m'avaient appelé le 11 mars dernier pendant un mois encore, c'est-à-dire jusqu'au moment où la question du rajustement serait résolue, j'ai accepté de rester provisoirement en fonctions.

Je vous ai donc demandé de bien vouloir vous réunir le 12 janvier, au siège social, pour y procéder à l'élection d'un nouveau secrétaire général.

Je vous prie d'agréer, mon cher camarade, l'assurance de mes sentiments de bien cordiale sympathie.

Le Secrétaire général :

Signé : M. RANDOUX.

Nous avons reçu la lettre suivante, que nous publions volontiers, et nos camarades ne manqueront pas d'apprécier les sentiments généreux qu'elle exprime :

« Permettez à une grand'mère de vous envoyer un petit poème
« qu'elle a fait, il y a plusieurs années, en pensant aux intellectuels
« aveugles de guerre (1925).

« Elle n'avait osé vous l'envoyer... ; aujourd'hui, elle le retrouve
« et le glisse modestement parmi les dons que Noël apportera à votre
« Association ; il sera le plus humble sans doute !...

« Ne voyez que l'intention émue et dévouée et veuillez croire,
« Monsieur le Président, à mes sentiments les plus distingués.

« Marguerite FERRÉ,

« 1, rue du Moulin, Fresnes (Seine). »

Le Jardin des Pensées

*C'est un jardin, quelle merveille.
Un jardin plein de fleurs vermeilles
Où descendent parfois les Dieux...
Pour parler bas à notre oreille,
Près des bordures et corbeilles
Ils viennent, d'invisibles Cieux !...*

*On y trouve maintes allées,
Fleurant la rose et l'azalée,
Et, frais boutons prêts à s'ouvrir,
Des fleurs de velours et de soie
Qui mettent l'âme tout en joie,
Mais... qu'il faut savoir découvrir.*

*Pour s'y reposer, à toute heure,
S'il n'aime la vie intérieure,
Nul n'en connaîtra le chemin...
Mais vous, savants, et vous poètes,
Vous avez la clef toujours prête
Pour ouvrir le secret jardin !*

L'âme y fait divines récoltes,
Elle y apaise ses révoltes.
Car les fruits qu'on y peut cueillir
Sont une sûre panacée
Quand notre force est menacée
Ils empêchent de défailir.

Vous dont les prunelles sont mortes
Allez-y seuls, oui, sans escortes,
Car vous possédez la clef d'or!
Et dès que la porte est ouverte,
Jeunes savants, d'un pas alerte,
Vous courez dans le beau décor!

Pour cueillir les fleurs les plus belles,
Faire des gerbes immortelles,
Vous connaissez tous les détours,
Du grand jardin dont les ombrages
Abriment les savants, les sages,
Leur prêtant utile secours.

Là, vous percevez la lumière!
Pour que vous ne heurtiez pas la pierre
Il n'est nul besoin de bâton
Et, dans le mystérieux site
Où vous trouvez la réussite
Vous n'êtes jamais à tâtons.

Car, sur vos prunelles blessées,
Dans le beau jardin des pensées
Descend un feu brillant et pur!
Il ne peut savoir le profane
Combien léger et diaphane,
Et lumineux est votre azur!...

Oubliant la lumière blonde
Qui caresse la terre et l'onde,
Vous avez donné votre amour
A celle, plus pure et subtile

Qui, dans ces régions tranquilles,
Se découvre à vous chaque jour.

Les fruits qu'en secret y mûrissent
Sont savoureux, souvent guérissent,
Trésor du merveilleux jardin!
Toujours ils donnent de la force,
Car, brin d'herbe, fleurs, fruits, écorce,
Tout y reçoit l'influx divin!

Marguerite FERRÉ, 1925.



NOTES ET INFORMATIONS

Aux Lecteurs du "Bulletin"

Notre dernière Assemblée générale a adopté, à l'unanimité, les conclusions des rapporteurs de la troisième Commission tendant à la transformation du Bulletin de l'U. A. G. en journal, afin d'assurer, par ce moyen, la parution régulière de notre organe mensuel.

Nos camarades ont pu être donc surpris de recevoir encore, le mois dernier, un Bulletin qui est même parvenu entre leurs mains avec un sensible retard et qui, de plus, portait à la fois les dates de décembre 1928 et janvier 1929. Au reste, voici un nouveau Bulletin et, cette fois, leur étonnement sera peut-être encore plus grand.

L'explication que nous vous devons est très simple. Nous continuerons de faire paraître notre organe mensuel sous la forme du Bulletin, parce qu'un examen plus approfondi des chiffres représentant la dépense à laquelle nous serions astreints, si nous devions faire imprimer un journal exclusivement réservé aux Aveugles de Guerre et continuer l'impression du Bulletin à l'usage des voyants, auxquels nous le servons, nous a montré que cette double publication grèverait lourdement le budget de notre Association. Du reste, la transformation envisagée résultait surtout du souci que nous avons de communiquer à nos camarades des nouvelles relativement fraîches au moment où ils en prendraient connaissance et de les communiquer à des dates régulières.

Cette double préoccupation va être satisfaite, grâce à l'extrême obligeance de M. Bauer qui, désireux de prouver aux Aveugles de Guerre la fidélité de ses sentiments à leur égard et la constance de l'agissante sympathie qu'il leur a témoignée dès la fondation de l'U. A. G., en imprimant le Bulletin à des conditions particulièrement avantageuses, nous a promis de faire, au besoin, un effort pour que satisfaction entière nous soit désormais accordée. Nous ne pouvons donc que renouveler à M. Bauer nos très sincères remerciements et nous sommes persuadés que, grâce à sa bienveillance, les membres de l'U. A. G. ne regretteront pas le journal qui leur avait été promis.

Renouvellement des cartes de priorité pour les usagers de la S. T. C. R. P.

Nous rappelons à nos camarades que le renouvellement des cartes de priorité, pour l'année 1929, se terminera le 15 février. Les titulaires de la carte devront se présenter, avant cette date, à la Préfecture de Police, Service des cartes de priorité, munis de leur de 1928 et d'une photographie d'identité, pour recevoir leur carte de 1929.

Bibliothèque

Pour nous éviter une correspondance assez importante, nous serions reconnaissants aux camarades qui nous ont emprunté des livres, s'ils voulaient bien nous les retourner dès qu'ils en auront terminé la lecture.

Nous rappelons que le délai de prêt est de un mois et que les lecteurs demandant les mêmes livres sont nombreux, tant pour le Braille que pour les ouvrages en noir.

Société d'impression et de reliure du livre pour les aveugles

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Janvier 1929.

Livres parus :

- BERNARDIN DE SAINT-PIERRE : *Paul et Virginie*.
BRUNHES (Jean) : *Géographie, cours moyen : L'Europe et les grands pays du monde*. Un volume.
CRESSON (André) : *La position actuelle des problèmes philosophiques*.
ROSTAND (Edmond), *Cyrano de Bergerac*. Cinq volumes.
STAHL (P.-J.) : *Les quatre filles du Docteur Marsch*.
Imitation de Jésus-Christ. Traduction de l'abbé de Lamennais. Six volumes ab. La Roue.
Ordo Missae à l'usage des prêtres aveugles en latin, comprenant les fêtes principales de l'année. Un volume et 32 fascicules. La Roue.
Géographie, cours supérieur, par une réunion de professeurs : Asie, Afrique, Amérique, Océanie.

Livres sous presse :

- FOIGNET : *Economie politique*, édition récente, 3 parties 28 ab. La Roue.
FOIGNET : *Histoire du Droit français*. Seize volumes. ab. La Roue.

SOUME-TCHENG : *Autour de la Révolution chinoise.*

Adresser les demandes à la S. I. R. L. A., 8, rue Robert-Estienne, Paris (8^e).

LA FLEUR AU FUSIL

Les Editions Baudinière, Librairie Transcontinentale, 27 bis, rue du Moulin-Vert, Paris, viennent d'éditer *La Fleur au Fusil*, de Jean Galtier-Boissière.

Du *Feu* de Barbusse au *Gaspard* de Benjamin, tous les livres de guerre ont tenté de fixer la vraie psychologie du soldat, sans y réussir parfaitement. *Les Suppliciés* de Naegelen ont typé le « poilu ». Jean Galtier-Boissière, inventariant ses plus lointains souvenirs, ressuscite, avec une surprenante vigueur, le « pioupiou » d'août 1914, égaré dans les premiers combats et qu'on retrouve plus grand, plus émouvant, en ces pages criantes de vérité.



La Page des Sans-Filistes

Huitième liste d'adhésions.

LARRÉ, 14, rue Margaux, Bordeaux.

PEUCHAMIEL (Léon), La Chapelle-Gacelin, par La Gacilly (Morbihan).

PERROUX (Lucien), Fillinges, par Bonne (Haute-Savoie).

VERNET (G.), Châteauneuf-sur-Sarthe (Maine-et-Loire).

ASSEMBLEE GENERALE DE LA SECTION

DES SANS-FILISTES

Conformément à l'article 4 du règlement de la Section des Sans-Filistes de l'U. A. G., les membres faisant partie de la Section sont priés de vouloir bien assister à l'Assemblée générale qui aura lieu, le samedi 2 mars 1929, à 15 heures, au siège social de l'U. A. G., 25, rue Ballu, à Paris. Le présent avis tient lieu de convocation.

Au cours de cette réunion, les membres de la Section seront appelés à constituer leur Bureau pour 1929.

Nous pensons que les adhérents viendront nombreux à cette première Assemblée générale.



Chronique de l'U. A. G.

ENTRE NOUS

NAISSANCES

Notre camarade et Mme Ristori (Antoine), de Piazzole, par Scata (Corse), nous font part de la naissance de leur fils Pierre, né le 25 mai 1928.

Notre camarade et Mme Girard (Auguste), de La Guerche (Ille-et-Vilaine), nous font part de la naissance de leur quatrième enfant, Louis, né le 11 décembre 1928.

Notre camarade et Mme Perroux (Lucien), de Fillinges (Haute-Savoie), nous font part de la naissance de leur fille, Marie-Rose, née le 15 décembre 1928.

Notre camarade et Mme Buy (Benoît), de Saint-Amour-Bellevue (Saône-et-Loire), nous font part de la naissance de leur fils, Lucien, né le 13 décembre 1928.

Notre camarade et Mme Soubien (Ernest), de Taillebois (Orne), nous font part de la naissance de leur fille, Denise, née le 18 décembre 1928.

Notre camarade et Mme DufLOT (Léon), de Sainte-OLLE (Pas-de-Calais), nous font part de la naissance de leur fille, Christiane, née le 12 février 1928.

Notre camarade et Mme Dupont (Eugène), de Saint-Romain-de-Colbosc (Seine-Inférieure), nous font part de la naissance de leur fille, Renée, née le 5 janvier 1929.

Notre camarade et Mme Coat (Jacques), de Saint-Servais (Finistère), nous font part de la naissance de leur cinquième enfant, Joseph, né le 5 janvier 1929.

Notre camarade et Mme Senoussi Belgacem, de Souk-El-Arba (Tunisie), nous font part de la naissance de leur fille, Mabroucka, née le 30 novembre 1928.

Notre camarade et Mme Louis Fondement, nous font part de la naissance de leur cinquième enfant, Roger-Louis, né le 9 janvier 1929.

Notre camarade et Mme Cartoux (Elie), de Vogué (Ardèche), nous font part de la naissance de leur fils, Jean, né le 9 janvier 1929.

Notre camarade et Mme Correger (Abel), de Larroque (Hautes-

Pyrénées), nous font part de la naissance de leur fils Jean, né le 9 janvier 1929.

Notre camarade et Mme Huet (Francis), de Châteaugiron (Ille-et-Vilaine), nous font part de la naissance de leur fille, Jeanine, née le 13 janvier 1929.

Nous adressons nos sincères félicitations aux heureux parents et nos vœux de prospérité aux bébés.

MARIAGES

Notre camarade Masselin, de Bourth (Eure), nous fait part de son mariage avec Mlle G. Olivier, célébré le 24 décembre 1928.

Nous adressons nos vœux de bonheur aux jeunes époux.

DÉCÈS

Nous apprenons le décès de :

Notre camarade Jannin (Léon), de Gennevilliers (Seine), décédé le 25 décembre 1928, dans sa trente-troisième année.

De notre camarade Le Bihan (Michel), de Saint-Symphorien-sur-Caise (Rhône), décédé le 20 décembre, à l'âge de vingt-quatre ans.

De notre camarade Ricard (Pierre), de Soulac-sur-Mer (Gironde), décédé le 8 décembre, à l'âge de quarante ans.

De notre camarade Koeberle (Eugène), de Conches (Eure), décédé le 18 décembre, à l'âge de trente-deux ans.

De notre camarade Monsard, d'Arzon (Morbihan), décédé le 15 janvier, à l'âge de cinquante-trois ans.

De la naissance et du décès du fils de notre camarade Passerat, de Laives (Saône-et-Loire).

Du fils de la veuve de notre camarade Jannin, de Gennevilliers, décédé le 7 janvier, dans sa troisième année.

Du beau-père de notre camarade Rouhaud, de Sainte-Ferréole (Corrèze), décédé à l'âge de soixante-dix-neuf ans.

Du père de notre camarade Léon DufLOT, de Sainte-OLLE (Pas-de-Calais), décédé le 20 novembre, à l'âge de soixante-seize ans.

De la mère de notre camarade Dufau, de Lignerolles (Allier), décédée le 1^{er} janvier 1929, dans sa soixante-dix-neuvième année.

Du père de notre camarade George (Léon), de Nice, survenu le 11 janvier, à l'âge de soixante-dix-neuf ans.

De la sœur de notre camarade Tauziet, de Condom (Gers), décédée à l'âge de vingt-huit ans.

Nous adressons aux parents nos plus vives condoléances.

COTISATIONS VOLONTAIRES

Nous sommes heureux d'adresser ici nos sincères remerciements à nos camarades qui, malgré le rachat antérieur de leur cotisation, ont tenu néanmoins à effectuer un nouveau versement :

Devèze, 10 fr. ; Pluquin, 20 fr. ; Boulanger, 20 fr. ; F. Marchand, 50 fr. ; Abderahmann, 20 fr. ; Vochel, 15 fr. ; Gardette, 10 fr. ; Barday, 10 fr.

COTISATIONS POUR L'ANNEE 1929 ENVOYÉES A LA DATE DU 20 JANVIER 1929

Vidry, Lagarde, Deibel, Raffat (B.), Pasquier (A.) (rachat), Eckert, Alliès, Clément (René), Tihon, Vial (Jean), Rémia, Cohen, Holveck, Capelle (J.), Conan, Guyennet, Miot, Serre, Podevin (F.), Heuzé, Lecardonnel, Bretin, Guillot, Lemaître, Noirjean, Lambert (L.), Somprou, Morizet, Donzelot, Verdelet, Marcangeli, Jung, Beauval, Masson (J.-B.), Corazza, Latrille, Boé, Le Borgne, Châtillon, Vochel, Margault, Pasco, Sursin, Nottin, Piollet, Laloeuf, Millepiéd, Fonchy, Boulert, Lecocq (A.), Kromer, Sibiril, Vaxelaire, Agutte, Amblard, Thomas, Dysserincq, Gailly, Dupuy (M.), Pruvot, Donadiéu, Lambert (E.), Padellec, Rost, Jeames, Constantin, Rouvreau, Toutain (L.), Rollet, Marlin, Larré, Peuchamiel, Guignon, Affre, Pannetrat, Sausotte, Khelifa-Feghoul, Colombat, Ducouret, Belliot, Fautsch, Ballu, Delpech, Vernet, Hocq, Perroux (rachat), Vve Anatole, Baptiste, Maurel, Bertoni, Viault, Benoit, Rouxel, Thibault, Jeandin, Duchamp, Cluze, Obitz, Seury, Dahout, Favret, Garcelon, Capitaine, Boche, Delacroix, Lacazotte, Noël (H.), Béraud, Chabbert, Fraisse, Dufau (E.), Authié, Leroy (A.), Izembard, Arnould, Charles (H.), Storme, Bailly, Epstein, Bardoux, Goubin, Nicaud, Pichonneau, Janson, Sicard, Domenger, Gardette, de Budt, Bonnacuelle, Loulergue, Chellé (rachat), Cognard, Guy, Durand (H.), André (A.), Amoux, Coué, Chouquet, Bouillard, Rain, Dimitrieff, Dumont (A.), Barnabé (C.), Banyuls, Cruzilhac, Malavault (rachat), Clémencel, Rosso, Brinon, Chaigneau, Sigault, Girard (A.), Henaff, Bourbon, Ducrot, Viguié, Maillason, Raybaud, Thibault, Fabre (Irénée), Calmès, Drapeau, Guittard, Peltier, Mercadier, Padaillé, Ristori, Marigor, Mougénel, Briant, Vayne, Correger, Debatisse, Bordier, Tauziet, Marignier, Prevel, Codhant, Boucq, Prudhomme, Malingre, Boudra, Brusson, Guitteny, Giroir,

Pernoo, Delafosse, Pélissier, Coat, Guillobé, de Rupé, Dury, Delacourt, Herbet, Montcharmont, Sabin, Dessenne, Orcel, Sourissaud, Vivin.

Procès-Verbal de la Séance du Conseil d'Administration

du 12 JANVIER 1929

La séance est ouverte à 14 h. 30, sous la présidence de Scapini.

Sont présents : Scapini, Favret, Amblard, Noireaux, Bloncourt, L'Evesque, Bardoux, Bertrand, Bois, Conan, Courteix, Grillet, Guillam, Laffargue, Lauté, Leveau, Malgat, Muller, Nicolai, Virot.

M. de Traversay, président du Comité d'action.

Les camarades Bailly, Chaillou, Céré-Labourdette, Epstein, Gudefin, Hugueny, Mathieu, Mercier, Nicolai (Pierre), Pardanaud, Parent, Rousseau, Roy (Georges), Saillot, Sursin, Vaxelaire.

Ont donné leurs pouvoirs :

Au président : Lallement.

A Favret : Cabasson, Virot.

A Noireaux : Derunder.

A Bloncourt : Satgé.

A Leveau : Lagarde.

1° *Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 15 décembre.*

Adopté à l'unanimité.

2° *Situation financière du mois de décembre 1928.*

Adoptée à l'unanimité.

3° *M. L'Evesque, membre de la Commission d'Enquête nommée par décision de l'Assemblée générale du 2 décembre, devant s'absenter au cours de la séance, le Conseil décide d'examiner tout de suite les conclusions de la Commission d'Enquête dont lecture lui est donnée.*

Après quelques observations présentées par plusieurs administrateurs, notamment par Laffargue, Nicolai, Bois, et après avis des membres de la Commission d'Enquête, le Conseil, à l'unanimité, approuve les conclusions ci-après :

« Après avoir pris connaissance du rapport Nicolai-Laffargue, après avoir entendu tous les Aveugles désirant déposer au sujet de ce rapport, la Commission — retenant certains incidents regrettables et considérant que l'U. A. G. ne peut s'ingérer dans l'administration

d'une œuvre indépendante, reconnaissant les grands services qu'a pu rendre, que rend encore l'Œuvre du Phare de France en se consacrant à la rééducation des Aveugles de Guerre, — estime que tous les efforts de l'Union doivent tendre à la réalisation d'une « Maison de Retraite » qui complétera l'œuvre de rééducation. »

(Bloch, L'Evesque, Izaac, Favret, Bloncourt.)

Le Conseil décide alors de constituer une Commission spéciale chargée de l'examen des moyens propres à la réalisation d'une Maison de Retraite et cette Commission est ainsi constituée :

Laffargue, Nicolai, Bois, Courteix, Malgat.

Appelé à se prononcer sur l'insertion, dans le Bulletin, d'une lettre adressée par le camarade Jeansoulé à tous les administrateurs, le Conseil décide de ne pas publier cette lettre, étant donné qu'elle ne constitue qu'une réponse au rapport de Nicolai et de Laffargue, présenté à la Troisième Commission qui a précédé l'Assemblée générale et que ce rapport n'a point été publié.

Scapini, obligé de s'absenter avant la fin de la séance, demande au Conseil de vouloir bien suspendre ses travaux pour lui permettre de lui faire une communication hors séance.

La séance est reprise à 16 h. 30.

Le Conseil entend la lecture d'un projet de règlement des Commissions présenté par Muller. Il entend également la lecture des propositions du Bureau, tendant à ce que le Règlement intérieur, adopté à l'unanimité par l'Assemblée générale du 2 décembre, soit maintenu avec, toutefois, certaines modifications aux articles 4, 5 et 10 relatifs aux Commissions.

Après une discussion, à laquelle prennent part, notamment, Muller, Courteix et Lauté, les propositions ci-après du Bureau sont adoptées à l'unanimité, moins une voix, celle de Courteix, en ce qui concerne l'article 4 :

ART. 4. — Les membres du Bureau, ainsi que les président et secrétaires généraux honoraires, font partie de droit de toutes les Commissions où ils ont une voix délibérative. Le Bureau se réunit une fois par semaine et chaque fois que le président le juge nécessaire ; il délibère sur toutes les questions pour lesquelles le Conseil a donné des directives. Son rôle est spécialement de chercher les moyens d'exécution. Les six membres du Bureau, seuls, prennent part aux délibérations.

ART. 5. — Les membres faisant partie des Commissions sont seuls admis à délibérer. Chaque Commission élit un président, choisi parmi

ses membres. Les Commissions, issues du Conseil, transmettent obligatoirement au Bureau de l'Union, et par l'intermédiaire de leurs présidents, un rapport sur les questions soumises à leur examen par le Bureau.

ART. 10. — Chaque année, le Conseil d'administration désigne les différentes Commissions chargées de l'examen des principales questions susceptibles de retenir l'attention de l'Union et en fixe la composition pour l'année. Elles se réunissent sur convocation de leurs présidents respectifs et peuvent être également réunies à la demande du Bureau.

5° *A la suite de l'adoption des propositions du Bureau, en vertu desquelles les membres du Bureau font, désormais, partie de droit de toutes les Commissions, en même temps que les président et secrétaires généraux honoraires, le Conseil fixe définitivement, de la façon suivante, la composition des Commissions pour l'année 1929 :*

Commission Prêts et Caisse Fraternelle : Bois, Courteix, Leveau, Virot.

Commission de Finances : Lauté, Laffargue, Muller, Nicolai, M. Bloch.

Commission des Maisons de Repos : Courteix, Grillet, Leveau, Malgat.

Commission de Propagande : Lauté, Laffargue, Muller, Nicolai.

Commission des Pensions : Bardoux, Guillam, Grillet, Laffargue, Lauté.

6° *Lecture est donnée du projet de règlement de la Caisse spéciale instituée pour le remboursement des frais médicaux et pharmaceutiques aux membres titulaires de l'U. A. G., projet présenté par le Bureau, conformément à la décision du Conseil d'administration du 15 décembre dernier.*

Après lecture d'un amendement de Guillam, tendant à ce que le remboursement des frais médicaux et pharmaceutiques n'ait lieu que si les dépenses engagées sont d'au moins 200 francs et que les notes d'honoraires acquittées parviennent à la Commission de Caisse Fraternelle, dans un délai maximum de un an, plusieurs observations sont présentées, notamment par Muller et par Bois, mais il est à ce moment 18 heures et la plupart des administrateurs ayant quitté la séance, il est décidé de renvoyer l'examen de cette question, ainsi que les deux autres inscrites à l'ordre du jour, à la prochaine réunion du Conseil d'administration, et la séance est levée.

ERRATUM

Dans le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 15 décembre 1928, qui a paru au Bulletin de janvier 1929, page 35, lire au paragraphe 4, relatif à l'élection des membres du Bureau : Favret, 24 voix, au lieu de Favret, 21 voix.

AVIS

A vendre : deux piéteuses, jauge 10, marque Dubied, bon état. Plusieurs autres machines, largeur 80.

S'adresser au camarade Martin (Paul), 10, rue de l'Union, La Courneuve (Seine).

Le camarade Dufau, de Lignerolles (Allier), nous informe qu'il est acheteur d'une surjeteuse. Prière de lui faire offre.

Le camarade Lepeteur, de Maisy (Calvados), informe ses camarades qu'il peut leur livrer de très bons cidres aux conditions ci-après :
Cidre, bonne qualité : 1 fr. 60 le litre.

Cidre pur jus : 1 fr. 90 le litre.

Ces prix s'entendent par barrique de 215 litres, franco gare, port, régie, logement.



Liste des Donateurs

Mme la générale Matton, Neuilly-sur-Seine, 200 fr. — M. Scheidecker, Muttsholz (Bas-Rhin), 40 fr. — M. J. de Kermaingant, Paris, 200 fr. — Mme Bourdon, Lesmont (Aube), 50 fr. — Les lecteurs de la Bibliothèque, rue Titon, Paris, 50 fr. — Mme Charles Peugeot, Paris (affectation Maisons de Repos, Franceville), 200 fr. — Les Camarades français de la Grande Guerre, résidant au Siam, 1.338 fr. 75. — Mme Barnet-Lyon, à La Haye (Hollande), 100 fr. — M. Chabaud, Dellys (Algérie), 20 fr. — Mme Eichens, Beaumesnil (Eure), 30 fr. — M. J. Combés, Dannemoine (Yonne), 200 fr. — Mme Gallardo, Buenos-Aires (République Argentine), 1.000 fr. — M. Rémy Delaroière, Saultain (Nord), 100 fr. — M. A. Cottin, Paris, 50 fr. — Mme Zula-Crosse, Paris, 100 fr. — M. Villevieille, Meudon (Seine-et-Oise), 20 fr. — Lycée Malherbe, Caen, 100 fr. — Les Elèves de l'Ecole de Filles, rue Roussel, La Garenne-Colombes, 140 fr. — Mme de Poulpiquet de Brescanvel, Dinan (Côtes-du-Nord), 50 fr. — M. A. Laurent, Bruxelles, 100 fr. — Compagnie d'Assurances « La Nationale-Incendie », 500 fr. — M. Hellinck, Bruxelles, 500 fr. — Mme Sens, à Marseille, 100 fr. — Mme da Silva, Paris, 5 fr. — Mlle Scheurer, Paris (affectation Maisons de Repos Franceville, 200 fr. — Mlles Flandin, Marseille, 25 fr. — Mlle Cornud-Peschier, Vallon (Ardèche), 575 fr. — Etablissements E. Revillon, Paris, 20 fr. — Mlle de Freycinet, Paris, 100 fr. — M. et Mme Bimbenet, Saint-Mandé, 100 fr. — Anonyme, n° 29279, 100 fr. — Anonyme, n° 29280, 100 fr. — M. Pages, Paris, 50 fr. — Mme Romezin, Valence (Drôme), 30 fr. — Mlle Dranssin, Valence (Drôme), 10 fr. — Mlle Gibert, institutrice, Claye-Souilly, 50 fr. — M. Caldevilla, Mulhouse, 20 fr. — Mme Delanne, Giey-sur-Aujon (Haute-Marne), 20 fr. — M. Heloing, Buenos-Aires, 500 fr. — Mme Lebossé, Sainte-Adresse (Seine-Inférieure), 25 fr. — Baron de Flaghac, Paris, 10 fr. — Mme Lemaire, Cambrai, 20 fr. — Mme Mus, directrice de l'Ecole Primaire Supérieure de Filles, Hanoï, 1.000 fr. — M. A. Olivier,

Paris, 50 fr. — Mlle Caillon, Sellières (Jura), 20 fr. — Mme Louise Peuilles, Pamiers (Ariège), 20 fr. — M. Fernand Peltzer, ministre de Belgique, Berne, 1.000 fr. — M. Lipot, Bouvincourt (Somme), 100 fr.

M. F. Pernod, à Libos (Lot-et-Garonne), indiqué dans notre Bulletin du mois dernier comme donateur (50 fr.) a versé 100 fr.



TABLEAU D'HONNEUR

IZAAC, président honoraire.
BOURGUIGNON, secrétaire général honoraire.
FAVRET, secrétaire général honoraire.
COMAN, secrétaire général honoraire.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : SCAPINI; Vice-Présidents : AMBLARD, FAVRET, NOIRBAUX.
Secrétaire général : BLONCOURT.
Trésorier : Gaston L'EVESQUE.
Membres : ANTOINE, ARNAULT, BARDOUX, BERTRAND, BOIS, CABASSON, COMAN, COURTEIX, DERUNDER, FAUVEL, GRILLET, GUILLAM, IZAAC, LAFFARGUE, LAGARDE, LALLEMENT, LAUTÉ, LEVEAU, MALGAT, MULLER, NICOLAI, ROBERT (Maurice), SATGÉ, VIROT.

COMITÉ D'ACTION

M. FRANÇOIS-MARSAL, Président d'honneur;
M. le Baron DE TRAVERSAY, Président;
Mlle ARBEL, Vice-Présidente;
M. Oscar BLOCH, Secrétaire adjoint;
M. AUTERBE, Actuaire à la Compagnie « L'Union »;
M. Marcel BLOCH;
Mme BROQUIN;
M. CHEPPER;
M. Pierre CHÉROT;
Mme CHEVALIER;
Mme CONTAMIN;
Mlle JALAGUIER;
Baronne DE GROTHUUS-GERNANDT;
Mme HENRI;
Mme KALT;
Mme L'EVESQUE;
Mme LÉVY-WEISS;
M. MAYER.
Mme MEYER;
Mme MUS;
M. PASCAL;
D^r SCHNEIDER;
Colonel DE TRAVERSAY.

